

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 19	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 29 janvier 2024,**

Sous la présidence de Monsieur Pascal HODY, 8ème Vice-Président de Metz Métropole, Maire d'Ars-sur Moselle.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-01-29-BD-14 :

**Avenant n° 1 au mandat d'études avec la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM) concernant la requalification des anciennes Halles SOLLAC à Woippy.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Civil,  
VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,  
VU la délibération du Bureau en date du 19 juin 2023 confiant un mandat d'étude à la SAREMM concernant la requalification des anciennes Halles SOLLAC,  
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'être accompagnée et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire, en lui déléguant le pilotage pour son compte des missions présentées ci-après, dans le cadre du mandat d'étude :

- l'élaboration du dossier loi sur l'eau,
- la formalisation de la demande d'examen au cas par cas,
- la réalisation de l'ensemble des études d'urbanisme,
- la coordination entre les projets portés par les différents partenaires,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole de mener à bien un projet d'aménagement urbain cohérent et efficient, en intégrant un périmètre plus important le long de l'avenue de Thionville sur le ban de la commune de Woippy et des études environnementales complémentaires,

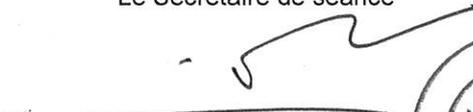
DECIDE :

- de confier à la SAREMM, par avenant, plusieurs missions supplémentaires portant notamment sur :

- l'élargissement du périmètre d'étude à l'avenue de Thionville (diagnostic de détection des réseaux, étude de circulation, étude d'urbanisme de type AVP sur la requalification de l'avenue),
  - les études de différents scénarii d'aménagement, préalables aux études d'avant-projet (AVP), conformément à la demande des élus,
  - les études complémentaires dans le cadre de la constitution du dossier d'examen, au cas par cas, pour l'ensemble du site des Halles SOLLAC,
- d'augmenter l'enveloppe du mandat d'étude de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, pour le porter à un montant total estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au mandat d'études joint en annexe.

Metz, le 30 janvier 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



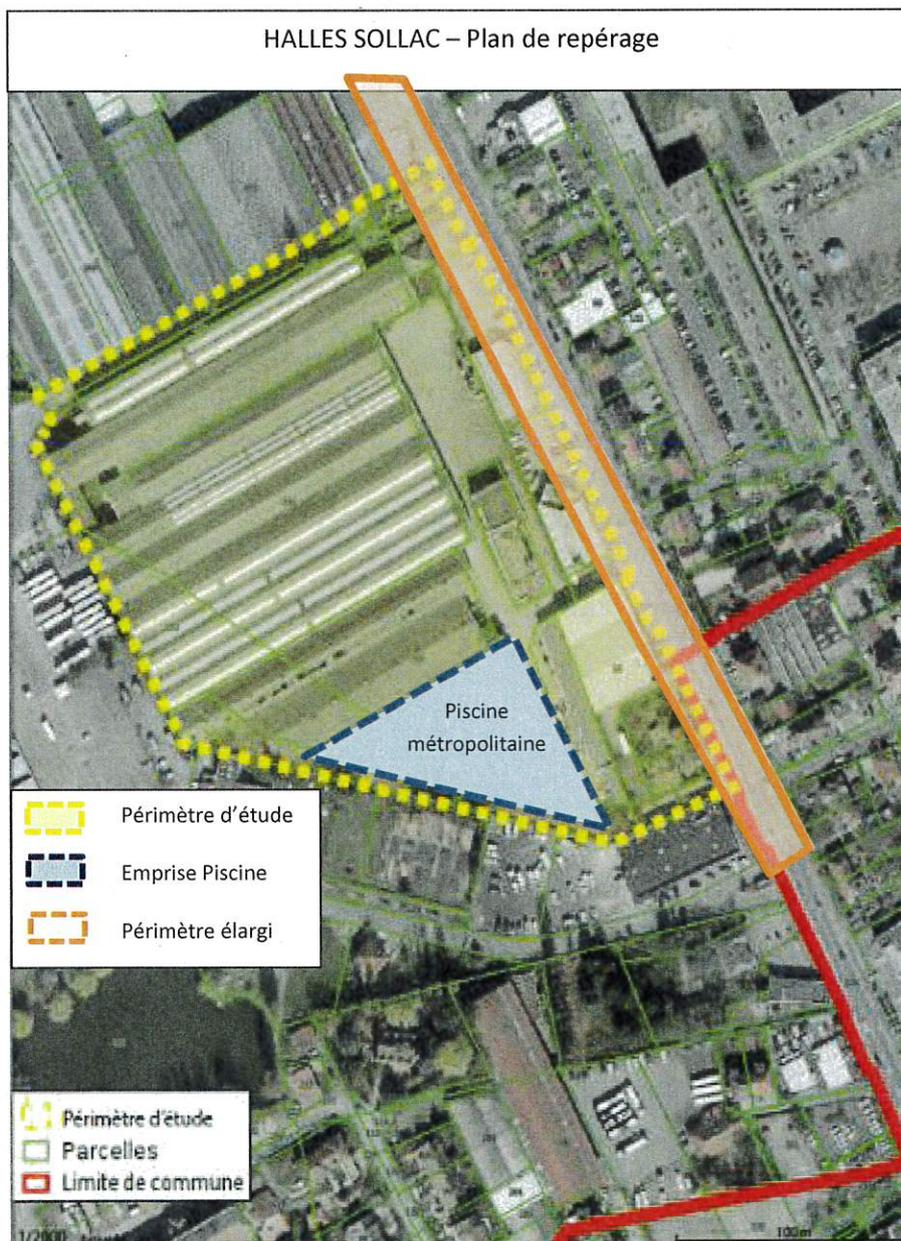
Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**REUNION DE BUREAU DELIBERANT**  
Lundi 29 janvier 2024

**Avenant n° 1 au mandat d'étude avec la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM) concernant la requalification des anciennes Halles SOLLAC à Woippy**



## **AVENANT N°1**

### **AU MANDAT D'ETUDES POUR LA RECONVERSION DU SITE DES ANCIENNES HALLES SOLLAC A WOIPPY**

Par mandat d'études préalables en date du 21 juin 2023, l'Eurométropole de METZ a confié à la SAREMM, la mission de réaliser les études pré-opérationnelles visant à reconverter le site des anciennes Halles SOLLAC, sises sur le ban de la Commune de WOIPPY.

Ces études doivent intervenir en plusieurs tranches, l'une ferme et la seconde optionnelle.

La tranche ferme d'une durée de 18 mois, consiste en l'élaboration du dossier loi sur l'eau, en la formalisation de la demande d'examen au cas par cas, en la réalisation de l'ensemble des études d'urbanisme et en la coordination entre les projets portés par les différents partenaires. Les dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation de ces études ont été évaluées à 100 000 € Hors Taxes (HT).

Afin de permettre le montage d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un périmètre cohérent, l'Eurométropole de METZ a décidé de confier à la SAREMM plusieurs missions supplémentaires et ainsi réévaluer le montant des dépenses à engager par le mandataire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'enveloppe des dépenses à engager par le mandataire.

Ceci étant Exposé,

**Entre :**

**L'Eurométropole de Metz,**

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020.

Désignée ci-après par les termes « la Collectivité » ou « le Mandant »,

D'une part,

**Et :**

**La Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE « SAREMM »,** Société Anonyme Publique Locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro B 361.800.436.

Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

Désignée ci-après « la SAREMM » ou « le Mandataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE**

L'article 4.1 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » du mandat d'études préalables du 21 juin 2023 précise « *Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études en tranche ferme est évaluée à 100.000,00 € HT.*

*Ces dépenses comprennent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, le coût des études :*

- *Diagnostics techniques (structure, géotechnique, repérage MPCA et HAP ..) ;*
- *Etude de circulation ;*
- *Géomètre ;*
- *Etudes d'urbanisme (avant-projet type AVP sur tous le périmètre, autorisation d'urbanisme : calibrage de l'OAP dans le PLUi et choix de la procédure d'urbanisme pour le montage de l'opération, étude sur le parvis de la piscine, )*
- *Etudes environnementales (dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale) ».*

Afin de mener à bien la mission confiée, il convient d'ajouter des études complémentaires que sont :

- L'élargissement du périmètre d'étude à l'Avenue de Thionville (diagnostic de détection des réseaux, étude de circulation, étude d'urbanisme de type AVP sur la requalification de l'avenue),
- Les études de différents scénarii d'aménagement, préalables aux études d'AVP, conformément à la demande des élus,
- les études complémentaires dans le cadre de la constitution du dossier d'examen au cas par cas sur l'ensemble du site des Halles SOLLAC.

Cet ajout d'études complémentaires vient modifier le montant des dépenses à engager par mandataire et de fixer ledit montant à **250.000,00 € HT**, soit 300.000 € TTC.

L'enveloppe complémentaire s'élève donc à 150.000 € HT, soit 180.000 € TTC.

Dans la continuité des dispositions de l'article 9 « *Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire* », du mandat d'études préalables du 21 juin 2023, le versement de la totalité de l'enveloppe complémentaire de 180.000 € TTC interviendra à compter de la signature du présent avenant.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions du mandat d'études préalables du 21 juin 2023 non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux exemplaires,

A Metz, le

Pour l'Eurométropole de METZ

Le Président

François GROSDIDIER

A Metz, le

Pour SAREMM

Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240129-2024-01-BD14-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-01-BD14  
**Date de décision :** lundi 29 janvier 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n° 1 au mandat d'études avec la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM) concernant la requalification des anciennes Halles SOLLAC à Woippy  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 31/01/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240129-2024-01-BD14-DE  
**Document principal :** 99\_DE-14.pdf

#### Historique :

31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:40	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	En cours de transmission	
31/01/24 17:42	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:47	Accusé de réception reçu	